



Formations & Handicap

NOS FORMATIONS SONT OUVERTES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap : pour vous permettre de suivre pleinement votre formation, nous vous invitons à nous le signaler dès la première prise de contact afin d'anticiper les aspects organisationnels en même temps que l'étude de votre besoin linguistiques.

Notre objectif est de vous assurer l'accès à la formation en langues par un choix de modalités et d'organisation sur mesure.

Accès à notre audit linguistique en anglais

Nous adaptons la durée et le format de l'évaluation aux stagiaires malvoyants ou malentendants en le réalisant entièrement face à face dans votre locale: **lecture des questions et les réponses du test écrit à haute voix, adaptation du temps de réponse (1/3 de temps de plus), absence d'instructions écrites pour les volets oraux.**

Choisir la modalité et l'organisation de la formation qui vous convient le mieux :

Pour les **personnes en mobilité réduite**, nous conseillons au choix :

- Une formation se déroulant à distance (par téléphone ou visioconférence)
- Une formation en face à face : le formateur se déplace sur votre site pour assurer votre formation dans votre environnement habituel.

Pour les **personnes malentendantes ou malvoyantes**, nous conseillons :

- Une formation en face à face sur votre site.
- Nous préparons sur mesure les supports de formation afin de « zoomer » sur les visuels et les textes. Nous adaptons le volume des textes sonores et proposons des casques pour éliminer les bruits parasites.

Pour toute question sur votre formation, contactez Mme Alex LAURIE



Le point sur les Droits des Personnes en situation de Handicap

Pour votre CPF (compte personnel de formation) :

- Les personnes handicapées des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) avec le statut de salarié disposent d'un montant de 800 € par an (plafonné à 8000 €).
- Une majoration des droits pour tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est mise en place pour faciliter leur professionnalisation.
- Les salariés travailleurs handicapés sont éligibles au CPF TP (CPF de transition professionnelle) dans la perspective d'une évolution professionnelle, et ce sans le critère d'ancienneté de 2 ans dans l'entreprise

Pour plus d'information :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Pour être accompagné(e), vous pouvez contacter les organismes ci-après, présents sur le territoire national :

cliquez sur le logo pour être connecté(e) aux sites web

